

Le 20 décembre 2021

**Décision de la Présidente  
n° 73-2021**

**Objet :**

Marché maîtrise d'œuvre pour  
l'aménagement de l'avenue  
Devienne (section Ouest : avenue  
Maréchal Joffre / avenue Moulin  
les Metz)

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT,
- Considérant la publication de la consultation sur le BOAMP sous le numéro 21-136702 le 12 octobre 2021 relative à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue André Devienne à Chaponost (section comprise entre l'avenue Maréchal Joffre et l'avenue Moulin les Metz),
- Considérant les six offres réceptionnées et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis,
- Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise SEDic, 145 route de Millery, 69700 MONTAGNY, n° SIRET : 443 714 894 00062,

### DECIDE

**Article 1 :**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue André Devienne à Chaponost (section comprise entre la rue Maréchal Joffre et l'avenue Moulin les Metz) à l'entreprise SEDic, 145 route de Millery, 69700 MONTAGNY.

De signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 : Prix**

Le montant de l'offre s'élève à :

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant HT : 40 000 €  
Tva 20 % : 8 000 €  
Montant TTC : 48 000 €

Ce montant correspond à un format de rémunération provisoire établi à partir du taux de rémunération proposé par l'attributaire (5%) et appliqué à la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixés dans les pièces initiales du marché à 800 000,00 € HT.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN